



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1184511-DE
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-59

Objet : Création et désignation des membres de la Commission ad'hoc

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

VU le Code de la commande publique,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu sa délibération n° DEL-26-03-27-04 en date du 27 mars 2026 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU sa délibération n° DEL-26-03-27-58 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des délibérations n° DEL-26-03-27-04 et n° DEL-26-03-27-58 susvisées, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune, après avoir fixé les modalités de dépôt des listes,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres intervient lors de certaines procédures de passation de marchés publics, appelées communément « *procédures formalisées* ». Cette commission a notamment pour mission de :

- choisir le titulaire des marchés publics conclus selon une procédure formalisée,
- donner un avis préalable sur la conclusion de certains avenants,

CONSIDÉRANT qu'en revanche, elle n'a pas vocation à intervenir sur le choix du titulaire d'un marché conclu selon une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'aussi, afin de renforcer le contrôle du Conseil municipal sur certains marchés spécifiques ne relevant pas du champ de compétence de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de créer une commission municipale sur le même modèle que celui de cette commission, dénommée « *commission ad'hoc* », sur le fondement de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) susvisé,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, dans le cadre de la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 susvisée, le Conseil municipal a consenti une délégation au

Maire en matière de marchés publics pour « [...] prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, cette Commission ad'hoc, se réunirait :

- dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique (marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) ;
- pour les marchés de travaux d'un montant situé entre 1 500 000 euros hors taxe et le seuil formalisé européen,

CONSIDÉRANT que concernant la composition de cette Commission, il a été proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres comme membres de la Commission ad'hoc (comprenant 5 membres titulaires et 5 suppléants, en sus du Maire, Président de droit),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE la création de la Commission ad'hoc pour toute la durée du mandat 2026-2032.

DÉCIDE que cette commission se réunira dans le cadre de la passation des marchés publics relevant de l'article R2123-1 3° du code de la commande publique (marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) et également pour les marchés de travaux dont le montant se situe entre 1 500 000 euros hors taxe et le seuil formalisé européen.

FIXE à 5 le nombre de membres titulaires et 5 le nombre de suppléants, auxquels doit être ajouté le Maire, Président de droit.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée.

DÉSIGNE pour siéger dans cette commission ad'hoc, les membres qui ont été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, compte tenu des missions de ladite commission, à savoir :

M. Pascal Thévenot, Maire, Président de la Commission,

Titulaires :

- M. Jean-Pierre Conrié, conseiller municipal délégué,
- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire,
- M. Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire,
- M. Pierre Testu, 10^{ème} adjoint au Maire,

Délibération n° DEL-26-03-27-59

Objet : Création et désignation des membres de la Commission ad'hoc

- M. Eric Tardif, conseiller municipal.


Suppléants :

- M. Michel Bucheton, conseiller municipal,
- Mme Chrystelle Coffin, conseillère municipale déléguée,
- M. Philippe Ferret, conseiller municipal,
- M. Denis Corman, conseiller municipal,
- M. Stéphane Brousse, conseiller municipal.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseur
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire